



# MAIRIE DE LEGÉ

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2022-2023

### MAISON DES JEUNES

10 BIS PLACE DU CHAMP DE FOIRE

44650 LEGÉ.

Tél : 02.40.34.99.39

06.47.48.77.47

Mail : [mdj@ville-lege44.fr](mailto:mdj@ville-lege44.fr)

## **I. DÉFINITIONS ET OBJECTIFS**

La Maison des Jeunes est un service municipal, habilité par la **Direction Départementale de la Cohésion sociale**.

Il permet aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de dialoguer et de proposer différents projets et de les réaliser.

L'accueil des jeunes se fait à la maison des jeunes située au 10 bis place du Champ de Foire à Legé.

## **II. MODALITÉS D'ACCUEIL :**

### **L'équipe d'encadrement :**

La structure a reçu l'agrément de **Jeunesse et Sports**, gage de qualité pour recevoir vos enfants. En application des textes réglementaires, l'encadrement en accueil de loisirs est :

- *d'un animateur pour 12 jeunes* L'équipe se compose :
- d'un directeur BAFD
- d'une animatrice/directrice BAFD sur les périodes de vacances

### **Les horaires de l'accueil sont les suivants :**

- le mardi de 17h30 à 19h00
- le mercredi de **9h à 12h pour les 11-13 ans** et de 14h à 19h pour les 11-17 ans
- le vendredi de 17h30 à 19h
- le samedi de 14h à 19h

Pendant les vacances scolaires, la Maison des Jeunes est ouverte du lundi au vendredi de 14h à 19h sauf horaires particuliers d'activités, de sorties et de soirées.

## **III. LES INSCRIPTIONS :**

### **Dossier d'inscription :**

Pour inscrire votre ou vos enfant(s), vous devez remplir :

- une fiche d'inscription administrative - une fiche sanitaire.

Retrait des dossiers possible aux horaires d'ouverture ou sur le site de la commune.

**La municipalité se donne le droit de refuser votre enfant pour les raisons suivantes :**

- **défaut de fiche administrative**
- **refus de soins et d'hospitalisation de votre enfant - impayés non régularisés - selon les effectifs.**

### **Participation financière :**

Une cotisation annuelle de 15€ est demandée.

Le prix des activités est déterminé selon une grille prenant en compte votre quotient familial et fixé par le Conseil municipal. La mise à jour de votre quotient s'effectue en janvier. Nous y avons accès par le biais de CDAP (CAFPRO). Si vous ne le souhaitez pas, merci de nous fournir une attestation à l'inscription et en janvier.

Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du trésor public auprès du directeur de la Maison des Jeunes.

## **IV. FONCTIONNEMENT**

### **Les réservations :**

Un planning d'activités est proposé pour chaque période de vacances scolaires. Le jeune doit s'inscrire au préalable et payer son activité à l'avance.

### **Sécurité sanitaire et hygiène :**

L'entretien des locaux est effectué tous les jours.

Tout problème de santé doit être signalé au directeur. En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, l'enfant ne pourra être accueilli qu'après sa guérison. Les médicaments sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de l'enfant et avec certificat du médecin.

En cas de maladie, fièvre ou accident d'un enfant, le directeur ou la personne référente avertira la famille puis se conformera au protocole prévu.

Afin de privilégier la qualité de l'accueil et le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de ne pas oublier de transmettre les informations concernant votre enfant à l'équipe éducative.

En cas de risque sanitaire, la Maison des jeunes organisera un accueil en fonction des directives données par le gouvernement.

### **Images :**

Les responsables et les animateurs de la structure peuvent photographier ou filmer votre enfant pour réaliser des supports de communication ou des outils de travail pour l'équipe. Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez cocher non sur la fiche d'inscription.

## **V. RESPONSABILITÉS**

L'ensemble du personnel est sous la responsabilité du Maire.

Il est responsable des services de la Maison des Jeunes et s'assure notamment que toutes les modalités de sécurité soient respectées.

Le directeur de la Maison des Jeunes est garant et chargé de la rédaction et de l'application du projet pédagogique, qui doit être en cohérence avec le projet éducatif de la municipalité. Il doit veiller à la bonne application du règlement intérieur.

***Le centre décline toutes responsabilités en ce qui concerne la perte ou la détérioration d'objets (les jeux vidéo, objets ou vêtements de valeur sont à proscrire).***

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille garantissant leur enfant en cas d'accident causé à un tiers.

La responsabilité du personnel à l'égard du jeune confié est couverte par une assurance souscrite par la municipalité.

**Il est important de nous faire part de tout changement (n° tél, adresse,...) afin que l'on puisse vous joindre en cas de problème.**

Le jeune s'engage à respecter les autres jeunes, les encadrants, les lieux et le matériel mis à disposition.

Notre projet pédagogique est à votre disposition pour consultation à la maison des jeunes.

L'inscription d'un jeune à la Maison des Jeunes implique le respect intégral du présent règlement.

Pour le Maire et l'adjoint délégué aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse

La coordinatrice enfance jeunesse

<b>Barème allocataire CAF /MSA (selon Q.F.)</b>	<b>TARIF A</b>	<b>TARIF B</b>	<b>TARIF C</b>
De 0 à 500 €	1 €	3 €	10 €
De 500,01 à 700 €	2 €	4 €	13 €
De 700,01 à 1 000 €	2,50 €	5 €	15 €
De 1 000,01 à 1300 €	3 €	6 €	16 €
Supérieur à 1 300 €	3,50 €	7 €	18 €

**Tarif A** : activités dont le coût individuel est inférieur à 5 € (Soirée avec repas...).

**Tarif B** : activités dont le coût individuel est inférieur à 10 € (Bowling, cinéma, patinoire...).

**Tarif C** : activités dont le coût individuel est inférieur à 20 € (PaintBall, Océanile, Accrobranche...).